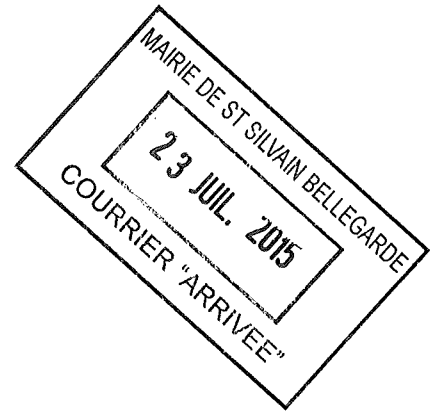




PREFET DE LA CREUSE

Direction Départementale Des Territoires
Service économie agricole
Bureau agriculture durable
Affaire suivie par Sabine CHICON
Sabine.CHICON@creuse.gouv.fr
Tel : 05-55-61-20-54



**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté n°2015159-27 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15030 du 8 juin 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC MOURLON domicilié(e) à : Malleret 23190 ST SYLVAIN BELLEGARDE.
Constatant que GAEC MOURLON souhaite exploiter une surface de 71,95 ha sur la (ou les) commune(s) de CHAMPAGNAT, LUPERSAT, ST SYLVAIN BELLEGARDE, appartenant à Monsieur RAVEL André.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le 28 avril 2015.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - GAEC MOURLON est autorisé(e) à exploiter une surface de 71,95 ha sur la(les) commune(s) de CHAMPAGNAT, LUPERSAT, ST SYLVAIN BELLEGARDE appartenant à Monsieur RAVEL André au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :


- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; ;

- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 17 juillet 2015

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,



Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; ;

- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.